

Rappelez-vous que la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins. Le problème de bruit n'est pas uniquement un problème de décibels, mais aussi un problème social.

En matière de bruit de voisinage, a fortiori de bruits domestiques, mieux vaut s'efforcer dans un premier temps de trouver un arrangement avec le voisin indélicat que d'engager immédiatement les hostilités. Rien de pire en effet que d'envoyer un fonctionnaire municipal ou de police chez votre voisin, sans avoir, au préalable, tenté de le rencontrer. En agissant ainsi, vous risquez non seulement qu'il ne fasse aucun effort pour améliorer la situation, mais encore qu'il l'aggrave, en représailles.

La première démarche doit, dans la mesure du possible, être orale et doit consister à l'informer des désagréments qu'il occasionne et, éventuellement, des solutions élémentaires de moindre bruit adaptées à la situation. Outre le fait que cette démarche permet de s'expliquer, elle permet assez souvent de savoir à quoi s'en tenir et de mesurer assez rapidement le degré de bonne foi de votre voisin. Si vous préférez la méthode écrite, une lettre courtoise l'informant de la gêne qu'il provoque aura aussi des vertus indéniables.

La démarche de négociation raisonnée

Trop souvent, vouloir éviter à tout prix les conflits de personnes, être prêt à toutes les concessions pour parvenir à un accord, conduit, à l'issue de la négociation, à connaître le sentiment amer d'avoir été dupé. A l'inverse, le partisan de la manière forte, qui considère que le camp qui sait se défendre avec le plus d'obstination à toutes les chances de l'emporter, ne parvient bien souvent qu'à susciter en face de lui des réactions d'une égale dureté, qui ne contribuent qu'à détériorer la situation.

Entre ces deux attitudes extrêmes, entre la manière douce et la manière dure, nous préconisons la « 3ème voie », celle de la négociation raisonnée :

- en veillant à ne pas mélanger les questions de personnes (d'amour propre), pour ne s'attacher qu'à l'objet même du différent ;
- en se concentrant sur les intérêts en jeu sous-jacents et non sur les positions de chacun ;
- en s'obligeant à ce que le résultat repose sur des critères objectifs.

Au bout du compte, un accord judicieux répond aux intérêts légitimes de chacun. Dans la mesure du possible, il résout les conflits équitablement. Il est durable. Il tient compte des besoins de la communauté.

Si la discussion directe n'aboutit pas

Si votre voisin ne tient pas ses engagements, confirmez vos reproches par simple lettre, sans menace, mais en rappelant vos démarches précédentes, les résolutions prises et enfin la réglementation qui s'applique à votre problème (articles R1334-30, R1334-31, R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique, arrêtés municipaux ou préfectoraux éventuels). Sans résultat ni réponse après deux semaines, envoyez-lui un nouveau courrier mais par recommandé avec accusé de réception, en lui rappelant le précédent courrier et la réglementation en vigueur. Précisez dans ce courrier le délai au-delà duquel vous envisagez d'engager une procédure administrative ou judiciaire si rien n'est fait pour remédier aux nuisances. Si la lettre recommandée vous est retournée, conservez-la sans l'ouvrir, comme preuve de la mauvaise volonté du fauteur de bruit.

Ne laissez jamais sous-entendre la moindre menace dans vos propos ou courriers pour ne pas compromettre toute possibilité de dialogue. Préférez, si possible, les courriers dactylographiés aux lettres écrites à la main, et conservez-en une photocopie
